Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 55 (1947)
Heft: 4

Artikel: L'Abbaye des Mousquetaires de Vuiteboeuf
Autor: E.M.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-43058

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'Abbaye des Mousquetaires de Vuiteboeuf

L'Abbaye des Mousquetaires de Vuiteboeuf a fêté ce printemps le troisième centenaire de sa fondation, et son Abbé, M. William Dumauthioz, a réuni, à cette occasion, quelques renseignements intéressants sur l'histoire de cette très ancienne société de tir qui ne figure pas dans le volume de Fédéric Amiguet : *Les Abbayes Vaudoises*. C'est pour cette raison qu'il peut être intéressant de connaître quelques passages des statuts de 1667 de l'Abbaye de Vuiteboeuf qui nous rappellent la mentalité et les coutumes du temps. Le texte est tiré d'une copie datée de 1797 ; elle appartient aux archives de Vuiteboeuf.

E. M.

Les « lois et ordonnances fondées selon Dieu et la raison » organisaient un comité formé de l'Abbé et de six hommes « propres et capables » et dont les décisions étaient « sans appel ».

« Tous ceux qui blasphèmeront Dieu ou nommeront le Diable et y seront repris par trois fois et y retourneront pour la quatrième crieront d'abord Mercy [1] à Dieu et paieront trois sols à la boîte de la Compagnie.

« Tous ceux qui par désordre commenceront des querelles ou scandaliseront leur Compagnie par paroles de mépris des uns aux autres seront châtiables par les députés [2].

» Ceux qui seront trouvés ivres, ne se pouvant porter, qui se laisseront tomber ou qu'il faudra porter ou traîner ou qui rendront gorge seront châtiés par qui dessus.

» Tous ceux qui ont des offices seront assis à table avec l'Abbé et leurs députés, et quand il se fera quelque banquet en dite Compagnie (seront) au bout de la table.

» Quand il sera question de tirer le Roy, chaque tireur devra avoir un mousquet... avec sa bandelière au col et l'épée au côté... Celui qui sera le plus près de la broche sera Roy pour peu que le coup perce la

---

[1] Demanderont pardon.
[2] Le comité.

cible et il aura le prix ordonné. Et en bravade [1] marchera à main droite de l'ancien Roy. En quoi le capitaine marchera le premier en file avec son lieutenant armés suffisamment d'armes convenables... Et tous ceux qui tireront au Roy seront tenus, en bravade de porter des mousquets ou arquebuses et tous les autres seront armés de piques ou hallebardes... Et par ce moyen, on suivra les enseignes selon tout bon ordre militaire.

» Tous ceux qui, en marchant, n'obéiront pas au sergent et seront rebelles par paroles de mépris ou autrement à ce qui leur sera commandé seront châtiés par l'amende.

» Tous rebelles et désobéissants qui ne se voudront ranger à tous bons ordres, qui seront séditieux, batteurs ou mutins, seront tenus, à la première sommation qui leur sera faite par l'Abbé... et ne se veulent ranger... seront exclus et déjetés hors de la Compagnie et tenus de payer leur réception qui est de trente florins sans merci et principalement ceux qui sont continuels aux blasphèmes et à offenser Dieu...

» Tous seront tenus d'obéir à l'Abbé en toutes choses justes et raisonnables et selon Dieu et de n'entreprendre rien en dite Compagnie sans son consentement à défaut de quoi celui ou ceux qui y contreviendront seront châtiés.

» Finalement tous, tant présents que futurs qui seront de dite Compagnie, seront exactement tenus à l'observation des présents statuts à peine de châtiments ordonnés... Par quoi et priant l'Eternel nous faire à tous la grâce de les bien observer et vivre selon sa crainte... »

On voit que les statuts des Mousquetaires de Vuitebœuf ordonnaient avec sévérité la conduite de chaque sociétaire. Les procès-verbaux attestent que les peines prévues étaient rigoureusement appliquées.

---

[1] Parade. Cortège.